



ARCHIVES

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. (070 - 392 44 41). Télégr.: Intercourt, La Haye.

Téléfax (070 - 364 99 28). Télex 32323.

Communiqué

non officiel
pour publication immédiate

N° 92/6

Le 30 mars 1992

Questions d'interprétation et d'application de la convention
de Montréal de 1971 résultant de l'incident aérien de Lockerbie

(Jamahiriya arabe libyenne c. Etats-Unis d'Amérique) et
(Jamahiriya arabe libyenne c. Royaume-Uni)

Déroulement et clôture des audiences

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Les audiences publiques que la Cour a tenues à partir du jeudi 26 mars 1992 au sujet de la demande en indication de mesures conservatoires que la Libye a présentée en les deux affaires précitées se sont achevées le samedi 28 mars 1992.

*

A l'audience d'ouverture du 26 mars, M. Ahmed Sadek El-Kosheri, qui a été choisi par la Libye pour siéger comme juge ad hoc dans chacune des deux affaires, a prononcé la déclaration solennelle prévue par l'article 20 du Statut de la Cour.

*

Pendant le premier tour des plaidoiries, qui a eu lieu les 26 et 27 mars, des exposés ont été présentés :

- au nom de la Libye, par S.Exc. M. Al Faitouri Sh. Mohamed, agent de la Libye; et par MM. Ian Brownlie, Jean Salmon et Eric Suy, conseils et avocats;
- au nom du Royaume-Uni, par M. F. D. Berman, agent du Royaume-Uni; et par M. Alan Rodger et Mme Rosalyn Higgins, conseils;
- au nom des Etats-Unis d'Amérique, par l'Honorable Edwin D. Williamson, agent et conseil des Etats-Unis; par M. Alan J. Kreczko, agent adjoint et conseil; et par MM. Charles N. Brower, Bruce C. Rashkow et Jonathan B. Schwartz, conseils et avocats.

Le second tour de plaidoiries a eu lieu le 28 mars. Ont pris la parole :

- au nom de la Libye, S.Exc. M. Al Faitouri Sh. Mohamed, agent de la Libye; et MM. Ian Brownlie, Jean Salmon et Eric Suy, conseils et avocats;
- au nom du Royaume-Uni, M. F. D. Berman, agent du Royaume-Uni; et M. Alan Rodger et Mme Rosalyn Higgins, conseils;
- au nom des Etats-Unis d'Amérique, l'Honorable Edwin D. Williamson, agent et conseil des Etats-Unis.

Le 28 mars, un juge, M. Schwebel, a posé trois questions aux deux agents dans chacune des deux affaires et M. El Kosheri, juge ad hoc, a posé une question à l'agent de la Libye.

*

Les plaidoiries étant terminées, la Cour va délibérer.

La date de l'audience publique à laquelle il sera donné lecture des ordonnances relatives aux demandes en indication de mesures conservatoires sera annoncée dans un communiqué de presse.



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. (070 - 392 44 41). Télégr.: Intercourt, La Haye.

Téléfax (070 - 364 99 28). Télex 32323.

Communiqué

non officiel
pour publication immédiate

N° 92/6 Corr.
Le 1^{er} avril 1992

Dans le communiqué de presse 92/6 du 30 mars 1992, le texte suivant devrait être inséré après le premier alinéa :

Le Vice-Président de la Cour, M. Shigeru Oda, exerce la présidence dans les deux instances introduites par la Jamahiriya arabe libyenne contre le Royaume-Uni et les Etats-Unis respectivement. Pour l'affaire engagée contre le Royaume-Uni, la raison en est que le Président de la Cour, sir Robert Jennings, est de nationalité britannique et se trouve empêché de présider par l'effet de l'article 32 du Règlement de la Cour, dont la disposition liminaire est ainsi libellée :

"Si le Président de la Cour est ressortissant de l'une des parties dans une affaire, il n'exerce pas la présidence pour cette affaire."

En de telles circonstances, le Président sir Robert Jennings a décidé qu'il serait malavisé de sa part, en même temps que gênant pour tous les intéressés, d'essayer de présider dans le seul cas de l'instance contre les Etats-Unis.